



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *2020-10-20-003* du **20 OCT. 2020**

Objet : levée de mise en demeure
SAS GRANIER - Carrière « Puech Caout » - Sainte Eulalie de Cernon

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-009-5 du 09 janvier 2007 autorisant la SAS GRANIER à exploiter pour une durée de 30 ans une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit « Puech Caout » sur les parcelles n° 69 et 370, section D, sur le territoire de la commune de Sainte Eulalie de Cernon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-11-25-002 du 25 novembre 2019, mettant en demeure la SAS GRANIER de respecter les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie établi le 28 septembre 2020 suite à une visite d'inspection le 9 septembre 2020 ;

Considérant que les mises en conformité constatées lors de cette visite répondent aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1er :

La mise en demeure notifiée à la SAS GRANIER par arrêté préfectoral n° 2019-11-25-002 du 25 novembre 2019 est levée.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SAS GRANIER. Une copie sera adressée au maire de Sainte Eulalie de Cernon.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND